



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Air France

Question écrite n° 3224

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie des précisions sur le coût élevé du voyage en avion pour le Sénégal proposé par Air France au départ de Paris, de l'ordre de 2 700 euros aller et retour. Ce coût gêne les entreprises françaises PME qui souhaitent développer leur marché dans ce pays. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait demander à notre société nationale d'offrir des tarifs adaptés aux PME lorsqu'il s'agit de voyages d'affaires.

Texte de la réponse

La gamme tarifaire proposée par Air France sur la liaison Paris-Dakar s'échelonne de 661 euros à 2 848 euros (hors taxes) pour un aller et retour en classe Tempo. Les tarifs varient selon l'anticipation de réservation, la période de voyage et les contraintes de durée de séjour. Concernant les tarifs proposés aux PME-PMI, celles qui ont des collaborateurs qui voyagent fréquemment peuvent obtenir un contrat avec Air France ; pour les autres, Air France a lancé en juin 2004 un nouveau programme de fidélisation, spécialement adapté aux besoins des PME-PMI, afin de mieux répondre à leurs attentes en matière de transport aérien et d'accompagner ainsi leur développement, tant en France qu'à l'international. De façon plus générale, sur les liaisons extracommunautaires comme c'est le cas pour la liaison entre la France et le Sénégal, les transporteurs aériens établissent leurs prix en fonction des classes tarifaires qu'ils proposent, de leurs coûts, de la qualité du service fourni, de leur perception du marché sur lequel ils opèrent (confrontation entre l'offre et la demande de transport aérien sur l'axe concerné) et de leur positionnement concurrentiel. Cet état de fait résulte de la large liberté tarifaire laissée aux transporteurs sur les liaisons aériennes extracommunautaires, bien que celles-ci n'aient pas fait l'objet d'une libéralisation totale, comme c'est le cas des liaisons aériennes de l'Espace économique européen depuis le 1er janvier 1993. Dans ce contexte, il est de la responsabilité d'Air France, dans le cadre de l'autonomie de gestion reconnue à ses dirigeants, de définir librement sa politique commerciale et de rechercher tous les moyens à sa disposition pour assurer au mieux l'équilibre de son exploitation.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3224

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3209

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 7014